



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DÉCEMBRE 2020

<p>DATE DE CONVOCATION : 17 décembre 2020</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS :</p> <p>En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14 Pouvoirs : 3</p> <p>Secrétaire de séance : Olivier RIALLAND</p>	<p>L'An deux mille vingt, le 22 décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle socioculturelle 10 bis rue des Forgerons en séance publique, sous la présidence de M. Jacques RABILLÉ, Maire.</p> <p>Présents : RABILLÉ Jacques, DECROCK Sandrine, HAQUETTE Olivier, GUILLOTEAU Cécile, CHATELIER Nicole, GRIT Olivier, VIOLEAU Laurence, RIALLAND Olivier, MATHÉ Grégory, BOURON Stéphanie, GRIT Auguste.</p> <p>Absents : MOUSSET Raphaël (donne pouvoir à GRIT Olivier), MOUSSET Nadine (donne pouvoir à GUILLOTEAU Cécile), FAVREAU Éric (donne pouvoir à HAQUETTE Olivier), GUERREIRO Maud (non excusée).</p>
--	--

A 20h00, le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Monsieur le Maire revient sur le point Finances – subventions aux associations.

Il précise qu'après vérification, il s'avère que la communauté de communes du Pays des Achards verse une subvention de 200€ à l'Association des Parents d'Élèves (APE) du Girouard.

Cet élément précisé, rien ne s'oppose à ce que la subvention de 100€ votée lors du conseil du 15 décembre soit attribuée.

Ainsi, il propose les correctifs suivants au procès-verbal : inclure l'APE dans la liste des associations conformément à ce qui avait été délibéré, et préciser le caractère exceptionnel des subventions du fait de la crise sanitaire.

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2. FINANCES

- **Modification des indemnités des élus**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 28 mai 2020,

Vu la délibération n°DEL09.06.20-35 du 9 juin 2020,

Vu la délibération n°DEL12.11.20-85 du 12 novembre 2020,

Monsieur le Maire indique qu'une erreur s'est glissée dans le tableau présenté au conseil municipal du 12 novembre 2020. Celle-ci a été signalée par le contrôle de légalité.

Il propose de diminuer le taux des indemnités du maire à 42,93% afin de respecter la limite de l'enveloppe indemnitaire globale. Il rappelle que cela permettra de réaliser des économies sur les cotisations URSSAF de l'ordre de 6 543 € par an.

Auguste GRIT demande quelle ligne budgétaire sera affectée par l'économie annoncée. Monsieur le Maire laisse la parole à Clarisse PASTEAU, secrétaire de mairie, qui précise que c'est l'article budgétaire 6534 « cotisations de sécurité sociale » qui est concerné.

Après en avoir délibéré, 13 voix POUR et 1 CONTRE, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de modifier les indemnités de fonction des élus comme suit : au maire un taux de 42,93%.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

- **Aménagement du centre-bourg – Avenant pour le Lot n°1 « Terrassement et VRD » - Entreprise COLAS**

Monsieur le Maire présente l'avenant relatif au marché public « Aménagement du centre-bourg ».

LOT 1 « TERRASSEMENT ET VRD » : Un avenant positif relatif à la fourniture et à la pose de mobilier urbain provenant de l'ancien lot n°2, ainsi que du tapis de la chaussée de la rue de la Sainte Emilienne.

Montant HT initial :	263 669.30 €
Montant HT avenant 1 :	41 491.00 €
Nouveau Montant du marché HT :	305 160.30 €

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DÉLIBÈRE** favorablement pour l'avenant positif présenté d'un montant de 41 491 € HT portant le montant total du marché à 305 160.30 € HT soit une augmentation de 15,74% par rapport au marché initial,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous documents à intervenir.

- **Décision modificative n° 3 – budget principal**

Monsieur le Maire expose que la collectivité se trouve face à des difficultés financières dans le budget principal. En effet, il manque des crédits budgétaires en investissement au chapitre 23 « immobilisations en cours ».

Cela est dû au fait que le budget adopté en mars 2020 n'est pas suffisant, l'aménagement du centre-bourg a été sous-estimé.

Auguste GRIT précise que le projet prévu par l'ancienne municipalité devait se dérouler en deux phases sur 2020-2021 d'où ce décalage dans le budget.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas une question de fonds disponibles sur le compte mais bien de crédits budgétaires, c'est-à-dire d'autorisation de dépenser.

Aujourd'hui, il reste 6 039.24€ de disponible au chapitre 23. La commune est donc dans l'impossibilité de payer la situation de décembre 2020 pour le commerce (130 000€ TTC).

Elle sera également dans l'impossibilité de payer la situation de janvier 2021 pour le commerce (95 000€ TTC) et pour l'aménagement du bourg (110 000€ TTC).

En effet, le budget 2021 ne sera voté qu'en mars/avril. En attendant pour honorer les factures d'investissement, il est possible de s'appuyer sur les restes à réaliser de 2020 qui ne sont possibles que s'il reste des crédits disponibles sur le budget 2020, ou sur une ouverture de crédits 2021 à hauteur de 25% calculé sur la base des crédits ouverts en 2020, hors restes à réaliser, mais cela ne sera pas suffisant.

Ainsi, il propose de créer de nouvelles dépenses :

Article	Libellé	Chapitre/ Opération	Augmentation de crédits
D 2313	Constructions	23	230 000 €
D 2315	Installations, matériel et outillages techniques	23	115 000 €
TOTAL			345 000 €

Ainsi, qu'une nouvelle recette pour remplir l'exigence d'équilibre du budget. Tout en précisant que la création de cette recette n'aura pas pour conséquence de souscrire un nouvel emprunt.

Article	Libellé	Chapitre / Opération	Augmentation de crédits
R 1641	Emprunts	16	345 000 €
TOTAL			345 000 €

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** cette décision modificative.

3. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire répond aux questions posées par Auguste GRIT lors de la dernière séance du conseil municipal.

L'augmentation annuelle des loyers des logements communaux est prévue dans les clauses du bail. Elle est automatique chaque année, il n'est donc pas nécessaire de délibérer.

Concernant le lotissement « Les Hauts de la Ciboule », il n'y a pas de compromis. Dès la réservation du lot, contact est pris entre l'acquéreur et le notaire qui établit un projet d'acte authentique, puis signature de celui-ci. A ce jour, il reste une parcelle à vendre.

Cécile GUILLOTEAU fait un point sur les colis des aînés. Ceux-ci ont été distribués le week-end du 19/20 décembre. Les retours sont dans l'ensemble positifs. Il est évoqué la prolongation des visites chez les personnes âgées, dont certaines sont apparues très déprimées lors de la distribution des colis.

Est évoquée également la possibilité d'une distribution des bulletins municipaux par les élus.

Séance levée à 21 heures 06 minutes.
